CODE 9(44)/00' DES 657

COMMENSAUX,

OU

RECUEIL GENERAL

Des Edits, Déclarations, Ordonnances, Lettres Patentes, Arrêts, & Réglemens: Portant Etablissement & Confirmation des Privilèges, Franchises, Libertés, Immunités, Exemptions, Rangs, Préséances, & Droits Honorisiques des Officiers-Domestiques & Commensaux de la Maison du Roy, des Maisons Royales, & de leurs Veuves.

Ouvrage également utile aux Officiers à qui les mêmes l'riviléges sont attribuez: Es nécessaire à ceux qui poursuivent on qui jugent les Procès sur cette Matiere.



A PARIS;

Chez PRAULT, Pere, Quai del au Paradis.

M. DCC. XX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



AVERTISSE MENT.



ES contessations qui arrivent journellement au sujet des Commens aux de la Maison du Roy, & le desir

de mettre ceux qui en doivent jouir, en état de les conserver, ont été les motifs de la composition de ce Recueil.

Tout ce qu'il contient, à la vérité, étoit déja consusément connu: mais l'ordre régulier dans lequel on a rassemblé les matieres en un seul Volume, en fait un ouvrage parsait, qui doit être également utile & commode pour tous ceux qui se trouveront obligés d'y avoir recours.

C'est un composé général de tous les Edits, Déclarations du Roy, Arrêts & Réglemens qui ont paru jusqu'à présent, concernant ces Priviléges;

aij

iv AVERTISSEMENT.

mais dont on a eu soin de retrancher toutes les piéces que le temps & l'usage ont rendu inutiles; n'ayant admis dans le choix qu'on en a fair, que celles qui rendent plus certains les Droits de tous les Commensaux en général & en particulier.

Ce choix a été augmenté de plusieurs autres Réglemens qui n'avoient point encore été imprimés, & que des personnes de distinction dans la Maison du Roy ont bien voulu communiquer.

C'est ce qui fait croire que ce Recueil répond parsaitement au Titre de Code des Commensaux qu'on lui a donné; puisqu'il contient tout ce qui établit, consirme & maintient les Privileges, Franchises, Libertés, Immunités, Exemptions, Honneurs, Rangs, & Préséances dont tous les Officiers Domestiques, & Commensaux de la Maison du Roy, & des Maisons Royales, & leurs Veuves doivent jouir, chacun selon leur qualité, dans les Assemblées publiques & particulieres, & des Droits honorisiques qui leur sont dûs dans les Eglises, & autres Prérogatives.

SÇAVOIR,

De la Noblesse.

De la qualité d'Ecuyer.

Du Droit de Committimus, &

Gardes Gardiennes.

Du pouvoir de faire valoir par leurs mains une de leurs Fermes sans payer Taille.

Des Rangs, Préséances, & Prééminences dans les Cérémonies & Assem-

blées publiques & particulieres.

Des Droits Honorifiques dans les Eglises pour l'Eau-benîte, les Processions, les Prédications, l'Offrande, le Pain-beni, & les Bancs.

De la Dispense d'être Marguilliers

des Paroisses.

De celle de faire enregistrer leurs provisions ailleurs qu'à la Cour des Aydes.

Des Prérogatives qu'ont leurs Charges de ne pouvoir être mises en partage

dans les Successions des familles.

Et de n'être sujettes, non plus que leurs gages, pensions, récompenses, & livrées, à aucuns hypoteques ni saisses. vj AVERTISSEMENT.

Du droit que les Marchands & Artisans Privilégiés suivant la Cour, ont d'exercer leur prosession comme Maîtres dans toutes les Villes où ils demeurent.

De l'Exemption des Taxes des Franc-Fiefs, Franc-Aleu, Ban & arriere-Ban, & de la recherche des faux Nobles.

Des Taille, Subsides, Impositions & Collectes.

Des Tutelle, Curatelle, & nomination à icelles.

Du Guet & Garde.

De la Subsissance & Logement des Gens de Guerre.

De la contribution aux Fortifications, Corvées & mortes-payes des Villes.

De tous Péages pour leurs provifions de bouche.

Des Droits de Gros, Anciens Cinq sols, & autres sur le Vin.

Des Taxes de l'Hérédité, & des Aris & Métiers.

Et de toutes Charges de Ville.

AVERTISSEMENT. Quoique ce Livre semble ne devoir être utile qu'aux Officiers Commensaux des Maisons Royales; néanmoins les Officiers des Cours Souveraines. ceux des Chancelleries, les Secretaires du Roy, les Tréforiers de France, les Receveurs Généraux des Finances, les Receveurs Généraux des Domaines & Bois, les Officiers de l'Artillerie, ceux de l'Ordre Militaire de Saint Louis, & des Maréchaussées. les Maîtres des Postes, la Nation Suisse, & autres, étans réputés du nombre des Commensaux de la Maison du Roy, & jouissans des mêmes attributions, il y a lieu de se persuader que leur étant également utile, ainsi qu'à tous les Juges qui connoissent desdits Priviléges & de l'étendue qu'ils doivent avoir, il sera bien reçû de tous ceux qu'il intéresse.

Mais ce qui doit le plus les engager à en faire l'acquisition; c'est que, dans la perfection où il est, il leur coûtera infiniment moins que ne couteroient les différentes piéces dont il est comviij AVERTISSEMENT.

posé, si on pouvoit les trouver toutes en particulier, & qu'il leur servira de titre & d'instruction pour être toujours en état de désendre & conserver leurs.

Droits.

Messieurs les Officiers de Sa Majesté & des Princes & Princesses du
Sang Royal, & autres, qui obtiendront dans la suite quelque Arrêt en
leur faveur, sont priés d'en donner
avis au Libraire pour les ajouter à ce
Code; ils se rendront par là utiles à
leurs Confreres qu'ils ont intérêt d'obliger, en leur faisant part de ce qui
doit être commun entre eux pour se
maintenir dans leurs Priviléges &
Prérogatives.

TABLE

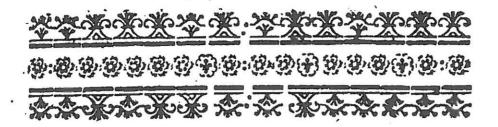


TABLE CHRONOLOGIQUE DES REGLEMENS

Contenus au Code des Commensaux;

Du 10 Janvier 1317.

EXTRAIT du Commandement du Roi Philippe-le-Long, pour faire restituer des Droits
de Péages pris sur les Officiers Domestiques du
Roi, Page r

Novembre 1318,
Extrait des Arrêts du Parlement, par lesquels
tous les Officiers, Domestiques & Commensaux
sont exempts de tous Péages des vivres pour leur
provision, idem.

Extrait d'Arrêt qui juge la même exemption en faveur d'un Aumônier du Roi,

Avril 1536.

Extrait de l'Edit du Roi François Premier, portant que tous Biens, Terres, &c. seront contribuables aux Tailles, à l'exception de ceux apparte-

buables aux Tailles, à l'exception de ceux appartenans aux Notaires, Secretaires & Officiers Commensaux, idem.

2 Février 1548.

Déclaration, portant confirmation des anciennes

Chartes & Titres des Privileges des Officiers Domestiques, & Commensaux de la Maison du Roi, idem.

17 Novembre 1549.

Déclaration, portant que les Officiers de la Maison du Roi & de la Reine, ensemble leurs Veuves jouiront des Privileges y contenus

Déclaration, qui déclare les Officiers & Archers de la Provôté de l'Hôtel, Officiers, Domestiques & Commensaux du Roi,

Janvier 1560.

Article 125 de l'Ordonnance d'Orleans, portant que les Commensaux ne seront exempts, s'ils ne sont couchés en l'Etat des Domestiques ordinaires servant actuellement,

13 Février 1562.

Déclaration, contenant la confirmation des Privileges & exemptions des Officiers Domestiques de Sa Majesté, & des Maisons Royales, idem.

Février 1566.

Article 56 de l'Ordonnance de Moulins, concernant le Dioit de Committimus, & Gardes gardiennes,

Novembre 1575.

Lettres Patentes, qui déclarent les Officiers de la Prevôté de l'Hôtel, Commensaux de la Maison du Roi,

Aoûs 1576.

Extrait des Lettres en forme de Chartes, rendues en faveur des 120 Chevaucheurs de l'Ecurie du Roi.

May 1579.

Articles 177 & 342 de l'Ordonnance de Blois, qui confirment le Droit de Committimus & Gardes gardiennes aux Commensaux, ensemble l'exemption des Tailles,

28 Janvier 1588.

Extrait de l'Ordonnance du Roi Henri III. qui confirme & explique les Privileges & Exemptions des Officiers Domestiques & Commensaux, 20

Février 1591.

Edit, portant confirmation des Privileges des Officiers Domestiques de Sa Majesté, idem.

Octobre 1594.

Edit du Roi, en faveur de ses Valets de Chambre, Huissiers de Chambre, Portes-manteau, & Valets de la Garderobe,

Septembre 1595.

Lettres Patentes, qui déclarent les Officiers de la Prevôté de l'Hôtel; Domestiques & Commensaux de la Maison du Roi,

16 May 1596.

Lettres & Déclaration du Roi, pour les Privileges des Officiers de la Maison de Monseigneur le Prince de Condé, premier Prince du Sang, 25

Lettres Patentes, portant exemption de Tutelle pour les Officiers Domestiques de la Maison du Roi,

28 Février 1605.

Déclaration du Roi, sur le rang & ordre que doivent avoir ès Assemblées les Valets de sa Chambre & Garderobe, Portes-manteau, Huissiers de Chambre, Cabinet & Anti-chambre, 28

May 1605.

Edit du Roi, portant confirmation des Privileges des Officiers de sa Maison,

9 May 1606.

Lettres Patentes du Roi, en faveur des Sous-Maîtres, Chantres, Chapelains, Clercs, &c. tant de sa Chapelle, que de son Oratoire, 34

2 Mers 1610.

Déclaration du Roi, en faveur des Valets & Huisb ij

TABLE

siers de Chambre, Portes-manteau, & Valets de Garderobe de Sa Majesté,

Août 1610.

Edit du Roi, portant confirmation & explication des Privileges & exemptions accordés au Prevôt de l'Hôtel, ses Lieutenans, Officiers, Archers, &c.

May 1611.

Edit du Roi, en faveur de ses Valets & Huissiers de Chambre, Portes-manteau, & Valets de Garde-Tobe,

Décembre 1611.

Edit du Roi, portant confirmation des Privileges des Officiers, Domestiques & Commensaux, 46
27 Juillet 1613.

Déclaration du Roi, pour les rangs, ordres & préséances des Maréchaux des Logis & Fourriers, &c.

16 Décembre 1613.

Arrêt du Conseil, qui exempte les Officiers Domestiques de Sa Majesté du subside des anciens cinq sols pour muid de vin,

Juin 1614.

Edit du Roi, sur le reglement & retranchement des exempts des Tailles,

10 Mars 1615.

Déclaration du Roi, en faveur de ses Valets & Huissiers de Chambre, Portes-manteau, & Valets de Garderobe,

2.1 Mars 1616.

Déclaration, portant exemption des fortifica : tions, & toutes autres levées de deniers, en faveur des Officiers, Domestiques & Commensaux de Sa Majesté,

10. Décembre 1617.

Lettres Patentes, sur le rang que doivent avoir les Archers & Gardes du Corps du Roi, ès Assemblées générales & particulieres,

61

19 Mars 1619.

Arrêt du Grand Conseil, pour les Officiers Domestiques de la Maison du Roi, contre les Maîtres & Gardes des Marchands Merciers Grossiers-Jouailliers de Paris, &c.

10 Mars 1622.

Déclaration du Roi, en faveur de ses Valets & Huissiers de Chambro, Portes-manteau, & Valets de la Garderobe.

17 Mars 1623.

Arrêt du Conseil, qui enjoint aux Trésoriers de payer les gages & appointemens des Gardes du Corps de Sa Majesté, nonobstant toutes saisses faites entre leurs mains sur lesdits gages & appointemens, 65,

Arrêt du Conseil, portant consistantion des Privileges & exemptions des Commensaux, &c. 66

Janvier 1634.

Extrait du Reglement général des Tailles, concernant les Commensaux & autres Privilegiés, 68

25 Août 1634.

Arrêt du Conseil, qui accorde aux quatre Compagnies Françoises & Ecossoises du Corps de Sa Majesté, la jouissance de toutes exemptions, Privileges, &c. 78

30 Juillet 1635.

Article XV. de l'Ordonnance du Roi, pour la convocation du ban & arriere ban, 79

In Décembre 1635.

Déclaration du Roi, en faveur des Officiers Commensaux qui ont acquis le Droit de Véteran, ou qui sont vieux ou caducs,

17 Mars 1636.

Déclaration, portant exemption de Logement & nourriture de Gens de Guerres aux Officiers, Domestiques & Commensaux, 82

b iij

Déclaration, portant confirmation des Privileges attribués aux Officiers, Domestiques & Commensaux, 84

15 Octobre 1638.

Déclaration, portant exemption de la subsistance des Gens de Guerre en faveur des Officiers du Roi, &c.

16 Avril 1643.

Articles 21, 22, 23, & 29 de la Déclaration, portant Reglement sur le fait des Tailles concernant les Commensaux, & autres Privilegiés, 88

26 Novembre 1643.

Déclaration du Roi, portant rétablissement des Privileges des Officiers de Sa Majesté, & autres, 90

Décembre 1643.

Edit portant attribution à la Compagnie des Mousquetaires à cheval de la Garde du Roi, & à celle des Gardes de la Reine, des mêmes Privileges & exemptions dont jouissent les Officiers Commensaux de la Maison du Roi,

9 Juillet 1644.

Arrêt du Conseil, pour les Privileges des Suisses de la Garde du Roi, 94

11 Août 1644.

Arrêt du Conseil, en faveur des Gardes du Roi, en la Prevôté de son Hôtel, &c. 100

12 Octobre 1644.

Extrait de l'Arrêt du Conseil, qui ordonne que six Suisses Privilegiés de la Garde de M. le Duc d'Orleans, jouiront des mêmes Privileges que les 13 de la Garde de Sa Majesté,

20 May 1651.

Arrêt du Parlement, portant que les Charges de Commensaux ni le prix d'icelles ne sont sujets à aucun rapport, & qu'elles n'entrent point en partage avec les héritiers, &c. 102

Janvier 1652.

Edit du Roi, portant confirmation & rétablissement des Privileges & exemptions accordés aux Commensaux, & autres Privilegiés, &c. 105

23 Janvier 1653.

Lettre du Roi, aux Officiers & Habitans de la Ville de Mondoubleau, portane confirmation des Privileges, & exemptions des Commensaux de la Maison du Roi,

Juilles 1693.

Déclaration du Roi, concernant les Charges des Officiers, Domestiques & Commensaux de Sa Majesté,

Juilles 1653.

Edit du Roi, en saveur de ses Valets & Huissiers de Chambre, Portes-manteau, & Valets de Garderobe,

17 Octobre 1656.

Déclaration du Roi, concernant les Maîtres d'Hôtel, & Gentilshommes servans de Sa Majesté, 113 16 Avril 1657.

Arrêt du Conseil, qui conserve & maintient les Commensaux des Maisons Royales en la qualité d'Ecuyer,

22 Février 1659.

Arrêt de la Cour des Aydes, en faveur des Commensaux de la Maison de Monsteur, 118

19 Décembre 1660.

Déclaration, en faveur des Officiers, Domessieres & Commensaux de la Maison de la Reine, ensemblé leurs Veuves pendant leur viduité, 110
15 Février 1661.

Arrêt du Conseil pour les préséances, en saveur des Officiers de Sa Majesté & des Maisons Royales,

121

Mars 1661.

Edit du Roi, en saveur de ses Valets de Chambre,

3 Mars 1661.

Déclaration, en faveur des Commensaux de seu M. le Duc d'Orleans, 119

26 Janvier 1662.

Déclaration, pour les Privileges des Commensaux des Maisons Royales, idem.

17 Février 1663.

Déclaration, en faveur des Officiers de la Maison de Madame Duchesse d'Orleans,

28 May 1664.

Arrêt, du Conseil, qui désend de contraindre les Officiers de la Maison du Roi, au payement des taxes faites contre les usurpateurs du titre de Nobiesse,

30 May 1664.

Déclaration, portant Reglement pour les Etats de la Maison de Sa Majesté, & Maisons Royales, 135

24 Décembre 1664.

Arrêt du Conseil, par lequel Sa Majestése réserve: à pourvoir sur les Requêtes des Officiers Commensaux au sujet de la recherche de la Noblèsse, 134

12 Mars 1665.

Arrêt du Conseil, qui permet aux Maréchaux & Fourriers des Logis de Sa Majesté de prendre la qualité d'Ecuyers,

10 Juin 1665.

Arrêt du Conseil, qui décharge les Officiers de M. le Duc d'Orleans de la recherche de la Noblesse, & les maintient en la qualité d'Ecuyer, 149.

29 Juilles 1665.

Arrêt du Conseil, portant Reglement pour la taxe des Droits des Lettres de provision des Commensaux,

Mars 1666.

Déclaration du Roi, concernant tous les Officiers de la Chapelle employés dans les Etats des Maisons Royales,

143

11 May 1666.

Déclaration, en faveur des Officiers & Gardes du Corps de la feue Reine Mere, Marie de Medicis,

6 Septembre 1666.

Déclaration, en faveur des Officiers Commensaux de la feue Reine Mere, Marie de Medicis, 149 24 Décembre 1668.

Déclaration, qui rétablit les Privileges des Aydes en faveur des Officiers Commensaux de la Maison de Monsieur & de Madame, 150

I Mars 1669.

Arrêt du Grand Conseil, en faveur des Commensaux de la Maison du Roi & de la Reine, pour l'exemption des logemens des Gens de Guerre en leurs Maisons, Fermes & Métairies, eux, & leurs Fermiers, &c.

25 Avril 1669.

Arrêt du Conseil, en faveur d'un Valet de Chambre du Roi, au sujet de la qualité d'Ecuyer, 159 Août 1669.

Edit du Roi, sur les exempts des Tailles, 161.

Déclaration, en faveur des Gardes du Corps du Roi, idem.

11 Février 1673.

Arrêt du Conseil, en faveur des Marchands privilegiés de la Garderobe du Roi, 163

21 Dudit.

Sentence de la Prevôté de l'Hôtel, portant exemption de logement de Gens de Guerre on faveur des Officiers de Sa Majesté, &c. 165

20 Mars 1673.

Article 14. du Reglement pour le fait des Tailles concernant les Officiers Commensaux de la Maison du Roi, & des Maisons Royales, 169

29 Avril 1673.

Arrêt du Conseil, portant Reglement pour tous ceux qui servent & sournissent lá Garderobe du Roi, &c. idem.

25 Juillet 1673.

Privilege du Grand-Maître de la Garderobe du Roi, de faire deux Privilegiés dans chaque Corps d'Arts & Métiers.

22 Janvier 1674.

Déclaration, pour la jouissance de tous les Privileges, &c. en faveur des Officiers compris en l'Etat _ de Sa Majesté, 174

Dudit jour.

Extrait de l'Etat général du nombre des Officiers dont le Roi veut & ordonne que sa Maison soit composée, &c.

Etat des Marchands, Artisans & Gens de Métier, que Sa Majesté a permis au Sieur Grand-Maître de sa Garderobe de choisir pour y être employés, pour jouir du privilege des Commensaux, &c. 176

10 Février 1674.

Arrêt des Requêtes de l'Hôtel au Souverain, en faveur des Gardes du Corps de M. le Duc d'Orleans, au sujet des préséances & Droits homorifiques,

13 Dudit.

Déclaration, en faveur des Gardes du Corps de M. le Duc d'Orleans pour la jouissance de leurs Prileges tant dedans que hors le service.

17 Janwier 1675.

Ordonnance du Roi, en faveur des Commensaux des Maisons Royales pour les préséances en toutes Assemblées,

29 Avril 1675.

Arrêt du Grand Conseil, concernant les préséances, & Droits honorisiques des Commensaux, 14 Décembre 1675.

Arrêt du Conseil, qui décharge les Commensaux des Maisons Royales des taxes saites sur eux pour le franc-aleu, &c. 187

13 Février 1676.

Arrêt du Conseil, pour l'exemption de toutes taxes faites ou à faire sur les Commensaux des Maifons Royales, &c.

28 Auril 1676.

Arrêt du Conseil, portant Reglement pour tous ceux qui servent & sournissent la Garderobe de Sa Majesté,

30 Août 1677.

Arrêt contradictoire du Grand Conseil, rendu pour les préséances, & le Pain-Beni en saveur des Fourriers de Sa Majesté contre les Prevôts, & Procureurs Fiscaux,

Janvier 1678.

Edit du Roi, qui déclare les Charges des Maisons Royales non sujettes à saisses, privileges, & hypoteques, ni à entrer en partage dans les familles, &c. 204

25 Janvier 1678.

Arrêt du Conseil, en faveur des Marchands de la Garderobe de Sa Majesté,

11 Jailles 1678.

Déclaration, en favent des Officiers de la Maison du Roi employés dans les Etats, pout jouir des Privileges de Véterans après 25 années de service, &c.

24 Novembre 1678.

Déclaration, portant que les Charges de la Maifon de la Reine, de Monsieur, & de Madame, ne seront sujettes à aucuns hypoteques, ni partages dans les familles, &c.

17 Octobre 1679.

Extrait de l'Arrêt du Conseil, qui ordonne que

les gages, pensions, récompenses & livrées des Officiers du Roi, ne pourront être saiss, &c. 219

Juin 1680.

Article 5. du Titre 9. des exemptions du Gros de l'Ordonnance des Aydes, en faveur des Commensaux, &c.

20 Juilles 1680.

Déclaration, pour faire jouir des Privileges des Commensaux, les Officiers de Madame la Dauphine, idem.

23 Octobre 1680.

Déclaration, qui impose à la Taille les Officiers des Maisons Royales possédans des Charges de Judicature,

30 Septembre 1681.

Arrêl du Conseil, en faveur des Gardes du Corps, . & des Officiers Commensaux de la Maison du Roi, pour la préséance, &c.

6 Mars 1682.

Arrêt du Grand Conseil, qui ordonne que les Marchands, & Arrisans Privilegiés suivant la Cour, exerceront dans Paris de même que les Maîtres de la Ville,

24 Août 1682.

Arrêt du Conseil, portant Reglement général entre les Marchands & Gens de Métier des Communautés de Paris, & les Privilegiés de la Garderobe de Sa Majesté,

4 Novembre 1682.

Déclaration, en faveur des Lieutenans, Sous-Lieutenans & Gentilshommes de la Venerie, &c.

2.33

11 Decembre 1682.

Déclaration du Roi, en faveur desdits Officiers de la Venerie,

Déclaration, en faveur des Officiers, Domesti-

7 Jailles 1684. & 26 Octobre 1688.

Arrêts de la Cour des Aydes, qui ordonnent la radiation d'une taxe faite sur un Archer des Toiles de la Venerie, & juge qu'un Officier Privilegié ne déroge point quand il donne à ses Fermiers des Bestiaux à moitié de crost, &c.

5 Août 1684.

Arrêt du Conseil, qui décharge les Officiers Commensaux des Maisons Royales des Droits d'Aydes pour le Vin provenant de seur crû, idem.

15 Novembre 1684.

Arrêt du Conseil, en faveur des Gendarmes de la Garde de Sa Majesté pour les préséances, 4 246

27 Mars 1685.

Déclaration, en faveur des Ecuyers ordinaires, Controlleurs, Clercs d'Offices, & Officiers des Cent-Suisses de la Garde du Roi pour les rangs & préséances,

28 May 168 c.

Arrêt du Conseil, qui dispense les Officiers Commensaux des Maisons Royales de faire enregistrer deurs provisions, & Lettres de Véterans ailleurs qu'à la Cour des Aydes de Paris, &c. 249

24 Juillet 1685.

Déclaration du Roi, concernant les rangs & préquéances des Gardes du Corps, &c. 250

28 Dudit.

Arrêt du Conseil, en faveur des Veuves des Commensaux des Maisons Royales pour l'exemption des Droits d'Aydes sur le Vin provenant de leur crû,

Avril 1686.

Article 13 de l'Edit du Roi, portant Reglement pour les Cresses des Elections, concernant l'enregistrement des Provisions des Commensaux, & 2119 tres Privilegies, &c.

256

22 Août 1686.

Arrêt du Conseil, en faveur de la Compagnie des Cheveaux-Legers de la Garde du Roi, idem. I Octobre 1686.

Déclaration, pour la préséance des Gendarme-& Chevaux-Legers de la Garde, 257

3 Janvier 1687.

Déclaration, en faveur des Officiers Commenaux de seu M. le Prince de Condé, 259

Février 1687.

Extrait de la Déclaration, pour les Droits des Greffes des Elections, qui fixe ceux de l'enregistrement des Provisions des Officiers Commensaux des Maisons Royales, &c. 261

6 Mars 1687.

Arrêt du Grand Conseil, en saveur d'un Sous-Brigadier, & Ayde-Major des Gendarmes de la Garde du Roi, au sujet des rangs, préséances, & droits honorisiques, &c. 265

28 Juin 1687.

Arrêt de la Cour des Aydes, qui exempte des Tailles les Officiers & Marchands de la Garderobe du Roi, 266

24 Novembre 1687.

Arrêt du Conseil, en faveur des Officiers de la Chapelle, & Oratoire de Sa Majesté, 268 8 Mars 1688.

Arrêt du Conseil, qui maintient le Prevôt de l'Hôtel, dans le droit de faire seul la Police à la suite de la Cour, & de connoître de toutes affaires Civiles & Criminelles qui arrivent entre personnes de la suite de la Cour, &c. 273

13 Dudit.

Arrêt du Grand Conseil, pour les préséances des Officiers Commensaux des Maisons Royales, &c. 276

25 Juilles 1688.

Déclaration, en faveur des Gentilshommes servans, 285

29 Octobre 1688.

Arrêt du Conseil, portant Reglement pour la Jurisdiction du Grand Prevôt de l'Hôtel, &c. 287 17 Juin 1689.

Arrêt du Conseil, en saveur des Marchands de la Garderobe de Sa Majesté,

2 Septembre 1689.

Arrêt de la Cour des Aydes, qui regle les Droits d'enregiltrement des Provisions des Officiers des Maisons Royales,

29 Octobre 1689.

Déclaration, qui supprime les Privileges de plufieurs Officiers, Ouvriers & Marchands de la Maison du Roi, 299

14 Décembre 1689.

Arrêt du Conseil, en faveur des Marchands & Artisans de la Garderobe de Sa Majesté, 302

12 Janvier 1690.

Déclaration, portant que les Officiers Commensaux seront enregistrer leurs Provisions au Gresse de la Cour des Aydes de Rouen, lorsqu'ils seront leur demeure en Normandie,

17 Révrier 1690.

Arrêt de la Cour des Aydes, qui exempte des Tailles les Gardes du Corps de M. le Duc d'Orleans,

9 Décembre 1690.

Arrêt de la Cour des Aydes, qui fixe le Droit pour chaque Arrêt d'un Officier nouvellement pourvû à la place d'un autre dans un Etat des Maisons Royales étant au Greffe de la Cour, 311

4 Septembre 1692.

Arrêt de la Cour des Aydes, qui enjoint aux Officiers des Maisons Royales, d'apporter des

TABLE
Extraits en bonne forme signez du Greffier en Che
de la Cour, de leur Emploi, ès Etats qui sont audi
Greffe,
17 Novembre 1692.
Arrêt du Conseil, portant Reglement pour le
Brevets d'assurance des sommes qu'il plait à Sa Ma-
jesté accorder sur les Charges de sa Maison & au
tres,
15 Septembre 1693.
Arrêt du Conseil, en faveur des Maréchaux de
Logis de Sa Majesté, 321
1 Octobre 1693.
Déclaration, en faveur des Officiers de seue Ma-
demoiselle d'Orleans,
10 Janvier 1694.
Déclaration, en faveur des Officiers de Madame
la Duchesse de Chartres,
15 Dudit.
Arrêt du Conseil, pour la sureté des sommes des Brevets des Officiers de la Maison du Roi, 326
19 Mars 1694.
Arrêt du Conseil, en faveur des Portes-manteau
de Sa Majesté au sujet des Fiess qu'ils possedent,
&c. 328
22 Juin 1694.
Arrêt du Conseil, qui décharge les Officiers
de la Porte de Sa Majesté des Droits de Francs-
Fiefs,
13 Décembre 1695.
Arrêt du Conseil, portant décharge des Francs-
Fiefs en faveur des Gentilshommes de la Grande
Venerie du Roi,
5 Juillet 1696.
Jugement en faveur du Sieut Huchard, Véteran
Garde de la Prevôté de l'Hôtel pour les Droits ho-
norifiques,
13 Novembre

13 Novembre 1696.

Arrêt du Conseil, qui décharge les Valets de Chambre du Roi, des Taxes à cause des Fiess qu'ils possedent, &c.

31 Janvier 1697.

Arrêt du Grand Conseil, en faveur des Gardes de la l'orte de Sa Majesté pour leurs Droits honorisiques, &c. 340

18 Février 1697.

Arrêt du Conseil, qui maintient les Valets de la Garderobe du Roi, en la qualité d'Ecuyer, 343

26 Mars 1697.

Déclaration, qui attribue la qualité d'Ecuyer aux Portes-manteau & Huissiers de la Chambre & du Cabiner, Valets de Chambre & Garderobe du Roi,

345

9 Juillet 1697.

Arrêt du Conseil, qui décharge les Officiers des Maisons Royales, de toutes recherches pour raison de la qualité d'Ecuyer par eux prise, &c. 347

6 Août 1697.

Arrêt du Conseil, qui maintient les Trésoriers des Gardes du Corps de Sa Majesté dans le Droit de prendre la qualité d'Ecuyer, 349

16 Novembre 1697.

Arrêt du Conseil, en saveur du Trésorier Général de la Venerie, &c. 351

18 Mars 1698.

Arrêt du Conseil, qui maintient les Gentilshommes de la grande Venerie de France, dans la qualité d'Ecuyer, 353

8 Avril 1698.

Arrêt du Conseil, en faveur des Officiers de Madame la Duchesse de Bourgogne pour la qualité d'Ecuyer, &c.

16 May 1698.

Déclaration, en faveur des Officiers de la Mai-

Chambre du Roi, de prendre la qualité d'Ecuyer, 37 E

25 May 1699.

Déclaration, qui permet aux Officiers de la Chambre & Garderobe de prendre la qualité d'Ecuyer, 372

I Décembre 1699.

Déclaration, qui permet aux Porte-malle & Garçons de la Garderobe de prendre la qualité d'Ecuyer, 374

13 Juillet 1700.

Arrêt du Conseil, qui maintient les Valets de Chambre de Madame la Dauphine dans la qualité d'Ecuyer.

14 Septembre 1700.

Arrêt du Conseit, en faveur d'un Huissier de la Chambre du Roi pour la qualité d'Ecuyer, 376

20 Novembre 1700.

Arrêt contradictoire du Grand Conseil, en saveus des Officiers Gardes de la Prevôté de l'Hôtel pour les Droits honorisques, 378

23 Juillet 1701.

Déclaration, en faveur des Officiers de seu Monseur. 380

Dudis jour.

Déclaration, en saveur des Officiers de Monsieur le Duc d'Orleans, 38 E

7 Septembre 1701.

Déclaration, en faveur des Officiers de la Maison de S. A. S. Monsieur le Prince, &c. 382

14 Janvier 1702.

Arrêt du Conseil, en faveur des Officiers de Madame la Duchesse de Bourgogne, &c. 385

18 Juillet 1702.

Arrêt du Conseil, qui décharge les Officiers de M. le Duc d'Orleans des Droits d'hérédité, 387

Arrêt de la Cour des Aydes, en faveur des Domestiques des Privilegiez, &c. 388

18 Mars 1704.

Arrêt du Conseil, en faveur des Suisses pour l'enregistrement de leurs Privileges, &c. 391 4 Mars 1705.

Arrêt du Parlement, au sujet des exemptions du Péage sur le Pont de Neuilly, 392

14 Avril 1705.

Arrêt du Conseil, en faveur des Suisses Privilegiez de la Garde de S. A. R. Monsieur le Due d'Orleans,

Août 1705.

Articles de l'Edit du Roi, portant révocation des Privileges, &c. 398

2 Septembre 1705.

Arrêt du Conseil, qui ordonne que les Officiers Commensaux des Maisons Royales jouiront du Droit de Committimus, &c. 402

22 Décembre 1705.

Déclaration, en faveur des Veuves des Officiers des Maisons Royales, &c. 412

29 Dudit.

Arrêt du Conseil, qui exempte la Veuve d'un Ossicier Suisse de la Taille pendant sa viduité, &c.

414

2 Janvier 1706:

Déclaration, qui dispense les Officiers de la Venerie du service actuel, &c. 417

Septembre 1706.

Edit, en interprétation de celui du mois d'Août 1705, portant révocation de plusieurs Privileges, &c. 419

17 Février 1707.

Arrêt du Grand Conseil, concernant les Droits honorifiques, & Cérémonies de l'Eglise, &c. 424 1 May 1708.

Arrêt du Conseil, en faveur des Officiers de Monfieur le Duc d'Orleans, qui ne l'ont pas suivi en Espagne, &c. 426

28 Janvier 1709.

Arrêt du Conseil, en faveur d'un Chapelain de la

CHRONOLOGIQUE. 21 Chapelle Curiale de Sainte Barbe, fondé à la suite de la Cour, &c. 427

21 May 1709.

Déclaration, pour faire jouir des Privileges les Officiers de feu M. le Prince, 439

2 Septembre 1710.

Déclaration, en faveur des Officiers des Maisons de M. le Duc & de Madame la Duchesse de Berry,

9 Décembre 1710.

Arrêt de la Cour des Aydes, qui juge que dans les Paroisses sujettes aux impositions des Tailles, il ne pourra y avoir que huit Privilegiez & exempts des Tailles, & autres impositions, &c. 443

19 Janvier 1712.

Déclaration, portant Reglement sur les Privileges, & Exemptions des Commensaux demeurans dans les Villes & lieux taillables, 446

4 Avril 1712.

Déclaration, qui maintient les Officiers de seue Madame la Dauphine dans la jouissance de leurs Privileges,

21 Novembre 1712.

Arrêt du Conseil, en faveur des Officiers Commensaux de la Maison du Roi, & de leurs Veuves,

4 Octobre 1713.

Déclaration, qui dispense les Gardes de la Porte de M. le Duc de Berry du service actuel, 457

10 Avril 1714.

Sentence de la Prevôté, en faveur des Officiers de la Venerie & Fauconnerie, au sujet du Painbeni, &c. 460

28 Juillet 1714.

Déclaration, pour faire jouir des Privileges les Officiers de seu M. le Duc de Berry, 461

Digitized by Google

3 Août 1714.

Sentence de la Prevôté de l'Hôtel, en faveur des Vitriers des Maisons Royales, &c. 463

28 Dudit.

Arrêt du Grand Conseil, en faveur d'un Chapelain ordinaire de S. A. R. Madame, &c. 465

31 Aout 1715.

Arrêt de la Cour des Aydes, qui maintient les Officiers de la Maison du Roi dans le Droit de vendre le Vin de leur crû sans payer le Droit de Gros, &c. 469

7 Janvier 1716.

Arrêt du Conseil, qui consirme le Grand Prevôt de l'Hôtel dans le Droit de faire la Police ès lieux où Sa Majesté sait son séjour, &c, 473

4 Mars 1716.

Arrêt du Conseil, en faveur du Grand Prevôt de l'Hôtel au sujet de sa Compétence & Jurisdiction, &c. 483

5 Dudie.

Arrêt contradictoire du Grand Conseil, en faveur des Officiers Gardes du Roi en la Prevôté de son Hôtel pour la préséance, 488

4 Avûs 1716.

Arrêt du Conseil, qui déclare nul un Traité sait d'une Charge de la Maison de Madame la Duchesse d'Orleans sans la permission de S. A. R. 491

27 Février 1717.

Arrêt de Reglement, en faveur d'un Garde du Corps de M. le Duc d'Orleans, concernant l'exemption des Tailles, 498

17 Avril 1717.

Arrêt du Conseil, en faveur d'un Ecuyer Valer de Chambre de Monsieur le Duc d'Orleans, portant exemption de Droit de Francs-Fiess, &c.

3 May 1718. ...

Arrêt du Conseil, portant confirmation des Pri-

CHRONOLOGIQUE. 23
vileges, des Officiers Commensaux des Maisons de
Messieurs les Princes Louis & Henri-Jules de Bourbon, &c. 104

29 Juin 1718.

Arrêt du Conseil, qui ordonne que les Charges de la Maison du Roi ne pourront être saisses, &c.

IL Juilles 1718.

Arrêt du Conseil, qui décharge le Sieur du Rosel Fourrier de la grande Ecurie, de la Place de Marguillier, &c. 508

1 Décembre 1718.

Sentence de la Prevôté de l'Hôtel, en saveur d'un Gendarme de la Garde, au sujet du Pain-beni,

Avril 1719.

Edit du Roi, concernant l'Office de Trésorier des Offrandes,

4 Avril 1719.

Arrêt du Grand Conseil, en saveur des Officiers de la Maison du Roi,

21 Dudit.

Arrêt du Conseil, qui exempte des Droits de Francs-Fiess les Gardes de la Porte du Roi, &c.

6 Juilles 1719.

Arrêt du Grand Conseil, en saveur du Sieur Jamet Ecuyer, Garde du Corps, pour la jouissance de Préséance & Droits honorisiques de l'Eglise, 522

2 Septembre 1719. Déclaration, pour faire jouir des Privileges, les Officiers de seue Madame la Duchesse de Berry, 524

9

ADDITION.

Du 27 Juillet 1675.

Déclaration du Roi, en saveur des Gardes de la Porte, pour la Préséance aux Assemblées générales & particulieres, 528

9 Novembre 1668.

Arrêt du Conseil d'Etat Privé, portant conservation de la qualité d'Ecuyer aux Gardes de la Porte du Roi,

CODE



CODE

DES

COMMENSAUX

CONTENANT

LES PRIVILEGES, FRANCHISES; Libertez, Immunitez, Exemptions, Rangs, Préseances, Droits Honorisiques, & autres Prérogatives des Ossiciers Domestiques & Commensaux de la Maison du Roy, & des Maisons Royales,



Ans les anciennes Ordonnances der Parlement, folio a, se trouve un Mandement du Roy Philippes le Long, dur 10 Janvier 1317, pour faire rendre z trois de ses Officiers y mentionnez, ce

qui avoit été prins d'eux pour peage, suivant l'exemption de tous peages & coutumes qu'ont les Officiers domestiques des Rois, & ès Artrests du Parlement, de la S. Martin 1318, tous les Officiers domestiques du Roy sont declarez exempts de tous peages des vivres qu'ils sont venir pour leux provision.

TABLE DES MATIERES.

A

Mirautés (Officiers des) leurs Privileges &	Exemptions
Angoulême (Duchesse d') ses Officiers,	Page 54, 69
Anjou (Duc d') ses Officiers,	19,21,31
Antichambre (Huissiers de l')	369
Archers du Corps, voyez Garde du Corps.	307
	55,69,237
Archers de la Porte, voyez Garde de la Porte.	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Artillerie (Officiers de)	20,54
Avocats (douze anciens) du Parlement de Paris	fix dans les
autres Parlemens,	15
Aumones, voyer Trésoriers.	
В	
Barry (M. le Duc de) ses Officiers,	. 12.47.70
Berry (M. le Duc de) ses Officiers.	457.461
arei.) (madamera Duchene de l'ies Umciers.	. 440
Bourgeois de Paris, leurs Privileges, 76. Ceur	k des Villes
rianches,	ibid
Bourgogne (Madame la Duchesse de) ses Officies	Sy 355,357,
•	335
Banna S de retenue, 7	
Brevets { de retenue, }	314, 326
	•
Abinet, voyez Huissiers. Cent Suisses du Roy, (Ossiciers des) seurs	
Cent Suilles du Roy, (Officiers des) leurs	préséances,
	247
Cent Suisses du Roy,	70,94
Cent Suisses de M. le Duc d'Orleans,	99,399
Chambre, (Valets, Huissiers de la) leurs Privileg	C1, 22, 28,
41, 45, 58, 64, 111, 121, 128, 159, 338, Chambre, (Garçons de la)	
Chancellerie (Officiers de la) leurs Privileges,	371,374
	68,73
Chapelle (Officiers de la) 34, 143, 269 Charges (Pourvûs de) leurs Prérogatives, 109,	3,427,465
	, 491 , 50%
. X 1	/ 1111

Chartres (Madame la Duchesse de) Privileges de ses Ossiciers, Chasses (Officiers & Gardes des) leurs Privileges, 55, 69, 73, 137, 237, 301 Chevaucheurs d'Ecurie, 19.72 Chevaux-Legers de la Garde, 53.71, 91, 115, 137, 152, 256, 257, 358, 360 Chaussescire, voyez Chancellerie. Commensaux de la Mason du Roy, qui sont reputés? leurs Privileges, Exemptions & Obligations, 1, 2, 7, 10, 16, 19, 20, 23, 89, 90, 93, 102, 105, 129, 152, 152, 161, 176, 184, 220, 223, 237, 249, 302, 367, 381, 382, 398, 401, 402, 422 Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15, 19, 69, 206, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, Conseil Privé (Conseillers du) leurs Privileges, Conseil Privé (Conseillers du) leurs Privileges, Conseil Privé (Conseillers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 19, 107, 134, 189 Cours Souveraines (Officiers des) leurs Privileges & Exemptions, D D Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 220, 284, 453 E Celesiastiques, ce qu'ils peuvent faire valoir: obligations de leurs Fermiers, Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, 0ù doivent être envoyés, 401, 422 P Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, Formars Ext Soldan des Name Privileges	Chasses (Officiers & Gardes des) leurs Privileges, 55, 69, 73, 137, 237, 308 Chevaucheurs d'Ecurie, 19, 72 Chevaux-Legers de la Garde, 53, 71, 91, 115, 137, 152, 256, 257, 358, 360 Chausses-cire, voyez Chancellerie. Commensaux de la Mason du Roy, qui sont reputés ? seum Privileges, Exemptions & Obligations, 1, 2, 7, 10, 16, 19, 20, 23, 89, 90, 93, 102, 105, 129, 152, 152, 161, 176, 184, 220, 223, 237, 249, 302, 367, 381, 382, 398, 401, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, 53, 388 Condé, voyez Prince. Conseil Privé (Conseillers du) seurs Privileges, 15 Conseils d'Etat & Privé (Huissers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189
Chaffes (Officiers & Gardes des) leurs Privileges, 55, 69, 73, 137, 237, 301 Chevaucheurs d'Ecurie, 19, 72 Chevaux-Legers de la Garde, 53, 71, 91, 115, 137, 152, 256, 257, 358, 360 Chauffes-cire, voyez Chancellerie. Commensaux de la Mason du Roy, qui sont reputés ? leurs Privileges, Exemptions & Obligations, 1, 2, 7, 10, 16, 19, 20, 23, 89, 90, 93, 102, 105, 129, 152, 152, 161, 176, 184, 220, 223, 237, 249, 302, 367, 381, 382, 398, 401, 402, 422 Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15, 19, 69, 206, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, 53, 388 Condé, voyez Prime. Confeils d'Etat & Privé (Huissers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189 Cours Souveraines (Officiers des) leurs Privileges & Exemptions, D Auphine (Madame la) Privileges des se so Officiers, 220, 284, 452 E Cclessaftiques, ce qu'ils peuvent faire valoir: obligations de leurs Fermiers, Ecuyer (Titte d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 422 R Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Chasses (Officiers & Gardes des) leurs Privileges, 55, 69, 73, 137, 237, 308 Chevaucheurs d'Ecurie, 19, 72 Chevaux-Legers de la Garde, 53, 71, 91, 115, 137, 152, 256, 257, 358, 360 Chausses-cire, voyez Chancellerie. Commensaux de la Mason du Roy, qui sont reputés ? leurs Privileges, Exemptions & Obligations, 1, 2, 7, 10, 16, 19, 20, 23, 89, 90, 93, 102, 105, 129, 152, 152, 161, 176, 184, 220, 223, 237, 249, 302, 367, 381, 382, 398, 401, 402, 422 Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15, 19, 69, 206, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, 53, 388 Condé, voyez Prince. Conseil Privé (Conseillers du) seurs Privileges, 15 Conseils d'Etat & Privé (Huissers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189
Chevaucheurs d'Ecurie, 19.72 Chevaux-Legers de la Garde, \$3.71, 91, 115, 137, 152, 256, 257, 358, 360 Chausses-cire, veyex Chancellerie. Commensaux de la Mason du Roy, qui sont reputés? leurs Privileges, Exemptions & Obligations, 1, 2, 7, 10, 16, 19, 20, 23, 89, 90, 93, 102, 105, 129, 152, 152, 152, 161, 176, 184, 220, 223, 237, 249, 302, 367, 381, 382, 398, 401, 402, 422 Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15, 19, 69, 205, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, 53, 388 Condé. veyex Prinnee. Conseil Privé (Conseillers du) leurs Privileges, 15 Conseils d'Etat & Privé (Huissers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? \$5,9,12,20,32,47,59,107,184,189 Cours Souveraines (Officiers des) leurs Privileges & Exemptions, 107, 184,189 E Celessastiques, ce qu'ils penvent faire valoir; obligations de leurs Permiers, 76 Ecuyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etatos (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, 0ù doivent être envoyés, 401, 422 P Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Chevaucheurs d'Ecurie, 19.72 Chevaux-Legers de la Garde, \$3.71,91,115,137,152,256,257,358,360 Chausse-cire, voyez Chancellerie. Commensaux de la Mason du Roy, qui sont reputés? leurs Privileges, Exemptions & Obligations, 1,2,7,10,16,19,20,23,89,90,93,102,105,129,152,152,161,176,184,220,223,237,249,302,367,381,382,398,401,402,422 Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15,19,69,206,402,513 Concierges, leurs Privileges, 53,388 Condé, voyez Prince. Conseils d'Etat & Privé (Huissers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5,9,12,20,32,47,59,107,184,189
Chevaucheurs d'Ecurie, Chevaux-Legers de la Garde, 53. 71, 91, 115, 137, 152, 256, 257, 358, 360 Chauffes-cire, voyez Chancellerie. Commensaux de la Mason du Roy, qui sont reputés ? leurs Privileges, Exemptions & Obligations, 1, 2, 7, 10, 16, 19, 20, 23, 89, 90, 93, 102, 105, 129, 152, 152, 161, 176, 184, 220, 223, 237, 249, 302, 367, 381, 382, 398, 401, 402, 422 Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15, 19, 69, 206, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, 53, 388 Condé, veyez Prince. Confeils d'Etat & Privé (Huissers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189 Cours Souveraines (Officiers des) leurs Privileges & Exemptions, 15, 220 D Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 220, 284, 452 E Cclesiastiques, ce qu'ils penvent faire valoir: obligations de leurs Fermiers, 76 Ecwyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etats (Extraits des) des Officiers, 0ù doivent être envoyés, 401, 423 R Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Chevaux-Legers de la Garde, \$3.71,91,115,137,152, 256,257,358,360 Chausses-cire, voyez Chancellerie. Commensaux de la Mason du Roy, qui sont reputés? seum Privileges, Exemptions & Obligations, 1,2,7,10,16,19, 20,23,89,90,93,102,105,129,152,152,161,176, 184,220,223,237,249,302,367,381,382,398,401, 402,422 Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15,19,69,206, 402,513 Concierges, leurs Privileges, 53,388 Condé, voyez Prince. Conseils d'Etat & Privé (Huissers des) seurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5,9,12,20,32,47,59, 107,184,189
Chaustes-cire, voyez Chancellerie. Commensaux de la Mason du Roy, qui sont reputés? leurs Privileges, Exemptions & Obligations, 1, 2, 7, 10, 16, 19, 20, 23, 89, 90, 93, 102, 105, 129, 152, 152, 161, 176, 184, 220, 223, 237, 249, 302, 367, 381, 382, 398, 401, 402, 422 Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15, 19, 69, 206, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, 53, 388 Condé, veyez Prince. Conseil Privé (Conseillers du) leurs Privileges, 15 Conseils d'Etat & Privé (Huissiers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189 Cours Souveraines (Officiers des) leurs Privileges & Exemptions, 15, 220 D Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 220, 284, 452 E Celesiastiques, ce qu'ils peuvent faire valoir; obligations de leurs Fermiers, 76 Ecwyer (Titte d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etatos (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, 0ù doivent être envoyés, 401, 422 P Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 1366, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Chausses-cire, voyez Chancellerie. Commensaux de la Mason du Roy, qui sont reputés? leurs Privileges, Exemptions & Obligations, 1, 2, 7, 10, 16, 19, 20, 23, 89, 90, 93, 102, 105, 129, 152, 152, 161, 176, 184, 220, 223, 237, 249, 302, 367, 381, 382, 398, 401, 402, 422 Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15, 19, 69, 206, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, 53, 388 Condé, voyez Prince. Conseils d'Etat & Privé (Huissiers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189
Chausses-cire, voyez Chancellerie. Commensaux de la Mason du Roy, qui sont reputés ? leurs Privileges, Exemptions & Obligations, 1, 2, 7, 10, 16, 19, 20, 23, 89, 90, 93, 102, 105, 129, 152, 152, 161, 176, 184, 220, 223, 237, 249, 302, 367, 381, 382, 398, 401, 402, 422 Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15, 19, 69, 206, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, 53, 388 Condé. veyez Printe. Conseil Privé (Conseillers du) seurs Privileges, 15 Conseils d'Etat & Privé (Huissers des) seurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189 Cours Souveraines (Officiers des) seurs Privileges & Exemptions, 15, 220 D Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 220, 284, 452 E Celesiastiques, ce qu'ils penvent faire valoir: obligations de leurs Fermiers, 76 Ecwyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, seurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, 0ù doivent être envoyés, 401, 422 P Auconnerie (Officiers de la) seurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Chausses-cire, voyez Chancellerie. Commensaux de la Mason du Roy, qui sont reputés? leurs Privileges, Exemptions & Obligations, 1, 2, 7, 10, 16, 19, 20, 23, 89, 90, 93, 102, 105, 129, 152, 152, 161, 176, 184, 220, 223, 237, 249, 302, 367, 381, 382, 398, 401, 402, 422 Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15, 19, 69, 206, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, 53, 388 Condé, voyez Prince. Conseils d'Etat & Privé (Huissers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189
Commensaux de la Mason du Roy, qui sont reputés? leurs Privileges, Exemptions & Obligations, 1, 2, 7, 10, 16, 19, 20, 23, 89, 90, 93, 102, 105, 129, 152, 152, 161, 176, 184, 220, 223, 237, 249, 302, 367, 381, 382, 398, 401, 402, 422 Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15, 19, 69, 206, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, Conseil Privé (Conseillers du) seurs Privileges, Conseils d'Etat & Privé (Huissers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189 Cours Souveraines (Officiers des) leurs Privileges & Exemptions, D Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 220, 284, 453 E Celesiassiques, ce qu'ils peuvent faire valoir; obligations de leurs Fermiers, Ecuyer (Titte d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, Betats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 423 P Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Commensaux de la Mason du Roy, qui sont reputés? leura Privileges, Exemptions & Obligations, 1, 2, 7, 10, 16, 19, 20, 23, 89, 90, 93, 102, 105, 129, 152, 152, 161, 176, 184, 220, 223, 237, 249, 302, 367, 381, 382, 398, 401, 402, 422 Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15, 19, 69, 206, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, 53, 388 Condé, voyez Prince. Conseils d'Etat & Privé (Huissiers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189
20, 23, 89, 90, 93, 102, 105, 129, 152, 152, 161, 176, 184, 220, 223, 237, 249, 302, 367, 381, 382, 398, 401, 402, 422 Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15, 19, 69, 206, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, 53, 388 Condé, vayez Prince. Conseil Privé (Conseillers du) leurs Privileges, 15 Conseils d'Etat & Privé (Huissiers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189 Cours Souveraines (Officiers des) leurs Privileges & Exemptions, 15, 220 D Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 220, 284, 452 E Celesiastiques, ce qu'ils peuvent faire valoir; obligations de leurs Fermiers, 76 Ecuyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, 0ù doivent être envoyés, 401, 423 R Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	20, 23, 89, 90, 93, 102, 105, 129, 152, 152, 161, 176, 184, 220, 223, 237, 249, 302, 367, 381, 382, 398, 401, 402, 422 Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15, 19, 69, 206, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, 53, 388 Condé, vejez Prince. Conseil Privé (Conseillers du) seurs Privileges, 15 Conseils d'Etat & Privé (Huissiers des) seurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189
Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15, 19, 69, 206, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, 53, 388 Condé, verez Printe. Confeil Privé (Conseillers du) leurs Privileges, 15 Confeils d'Etat de Privé (Huissiers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189 Cours Souveraines (Officiers des) leurs Privileges de Exemptions, 15, 220 D Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 210, 284, 452 E Colesiastiques, ce qu'ils peuvent faire valoir: obligations de leurs Fermiers, 76 Ecuyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 423 R Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	184, 220, 223, 237, 249, 302, 367, 381, 382, 398, 401, 402, 422 Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15, 19, 69, 206, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, 53, 388 Condé, voyez Prince. Conseil Privé (Conseillers du) seurs Privileges, 15 Conseils d'Etat & Privé (Huissiers des) seurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189
Committimus (Droit de) à qui est accordé, 15, 19, 69, 206, 402, 513 Concierges, leurs Privileges, 53, 388 Condé, verez Prince. Conseil Privé (Conseillers du) leurs Privileges, 15 Conseils d'Etat & Privé (Huissers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59 107, 184, 189 Cours Souveraines (Officiers des) leurs Privileges & Exemptions, 15, 220 D Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 220, 284, 452 E Colesiastiques, ce qu'ils penvent faire valoir: obligations de leurs Fermiers, 76 Ecuyer (Titte d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 428 P Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Concierges, leurs Privileges, Condé. verez Prince. Confeil Privé (Conseillers du) leurs Privileges, Confeils d'Etat & Privé (Huissiers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189
Concierges, leurs Privileges, Condé. ve ex Prime. Confeil Privé (Confeillers du) leurs Privileges, Confeils d'Etat & Privé (Huissers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189 Cours Souveraines (Officiers des) leurs Privileges & Exemptions, D Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 220, 284, 452 E Colesiastiques, ce qu'ils peuvent faire valoir: obligations de leurs Fermiers, Ecuyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 423 F Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Concierges, leurs Privileges, 53, 388 Condé, voyez Prince. Conseil Privé (Conseillers du) seurs Privileges, 15 Conseils d'Etat & Privé (Huissiers des) seurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189
Concierges, leurs Privileges, Condé. voyez Prince. Confeil Privé (Confeillers du) leurs Privileges, Confeils d'Etat & Privé (Huistiers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189 Cours Souveraines (Officiers des) leurs Privileges & Exemptions, D Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 220, 284, 452 E Colesiastiques, ce qu'ils peuvent faire valoir: obligations de leurs Fermiers, Ecuyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 423 P Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Concierges, leurs Privileges, Condé, veyez Prince. Conseil Privé (Conseillers du) seurs Privileges, Conseils d'Etat & Privé (Huissiers des) seurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189
Confeil Privé (Confeillers du) seurs Privileges, Confeils d'Etat & Privé (Huissers des) seurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189 Cours Souveraines (Officiers des) seurs Privileges & Exemptions, D Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 220, 284, 452 E Colesiastiques, ce qu'ils peuvent faire valoir: obligations de seurs Fermiers, Ecuyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 423 P Auconnerie (Officiers de la) seurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Condé. voyez Prince. Conseil Privé (Conseillers du) seurs Privileges, Conseils d'Etat & Privé (Huissiers des) seurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189
Conseils d'Etat & Privé (Huissers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189 Cours Souveraines (Officiers des) leurs Privileges & Exemptions, D Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 220, 284, 452 E Colesiastiques, ce qu'ils peuvent faire valoir: obligations de leurs Fermiers, Ecuyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 422 P Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Conseils d'Etat & Privé (Huissiers des) leurs Exemptions, 69 Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189
Contributions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189 Cours Souveraines (Officiers des) leurs Privileges & Exemptions, D Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 220, 284, 452 E Colesiastiques, ce qu'ils peuvent faire valoir: obligations de leurs Fermiers, Ecuyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 422 P Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Conttibutions, qui en est exempt? 5, 9, 12, 20, 32, 47, 59, 107, 184, 189
Cours Souveraines (Officiers des) leurs Privileges & Exemptions, D Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 220, 284, 452 E Colesiastiques, ce qu'ils penvent faire valoir: obligationa de leurs Fermiers, 76 Ecuyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 422 P Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	107, 184, 189
D Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 220, 284, 452 E Colesiastiques, ce qu'ils peuvent faire valoir; obligations de leurs Fermiers, 76 Ecuyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etatos (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 423 P Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Cours Souvergines (Officiere des) Jeurs Privileges & Exemp-
Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 220, 284, 452 E Colesiastiques, ce qu'ils peuvent faire valoir: obligations de leurs Fermiers, 76 Ecuyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 71, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 423 R Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	out of the state o
Cclesiastiques, ce qu'ils peuvent faire valoir: obligationa de leurs Fermiers, 76 Ecuyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 71, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 423 R Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	tions,
Cclesiastiques, ce qu'ils peuvent faire valoir: obligationa de leurs Fermiers, 76 Ecuyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 71, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 423 R Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	
Cclesiastiques, ce qu'ils peuvent faire valoir: obligations de leurs Fermiers, 76 Ecuyer (Titte d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 423 P Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Auphine (Madame la) Privileges des ses Officiers, 220,
Cclesiastiques, ce qu'ils peuvent saire valoir: obligations de leurs Fermiers, 76 Ecuyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 423 R Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	
Ecuyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 423 R Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	,
Ecuyer (Titre d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78, 115, 137, 140, 159, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 423 R Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Celesiastiques, ce qu'ils peuvent faire valoir : obligations de leurs Fermiers,
355, 367, 369, 371, 372, 374, 375, 377, 385, 513 Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19, 69, 300, 509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401, 423 P Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Ecuyer (Titte d') à qui est accordé, 22, 41, 45, 57, 64, 78,
Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19,69,300,509 Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302 Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401,423 R Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69,90, 136,460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	THE PER LANGE OF THE
Etats (Extraits des) des Officiers, où doivent être envoyés, 401,423 P Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69,90, 136,460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Ecurie du Roy, Privileges des Officiers, 19,69,300,509
P Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Etalons (Gardes des) pour le Roy, leurs Exemptions, 302
F Auconnerie (Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 136, 460 Fermiers, à quoi sont obligés, 76	
Fermiers, à quoi sont obligés, 76	
Fermiers, à quoi sont obligés, 76	
Fermiers, à quoi sont obligés, 76	Auconnerie (Omciers de la) leurs Privileges, 69, 90
	The state of the s
	Forteresses (Soldans des) leurs Privileges, 55
Fortifications (qui ne doit fournir aux) 3, 12,21,47,59 106 Fouriers des Logis, leurs Privileges, 50, 133, 137, 507, 508	
Franc-aleu (Droit de) qui en est déchargé, 187	

<u>s</u>	
DES MATIERES.	37
Francs-Fiefs (Droit de) qui en est déchargé, 322, 328, 3	
332, 338, 344, 346, 354, 385, 502, &	504
G	
Ages (Vérification des payemens des) 56,	75
Garde gardienne, voyez Committimus.	
Gardes du Corps du Roy, leurs Privileges, &c. 54, 65,	10 9
78,86,90,136,161,223,250,301,307,498 &	522
Garde de la Porte, leurs Privileges, 69,118,330,30	40 y
The state of the s	173
Garderobe (Garçons de la) leurs Privileges, Garderobe (Marchands de la) du Roy, voyez Marcha	nds
Privilegiés.	
Garderobe (Valets de)	343
Gendarmerie (Officiers de la) leurs Privileges,	20
Gendarmes de la Garde du Roy, leurs Exemptions, 54,	
	70
Gentilshommes (200) de la Maison du Roy, Gentilshommes Servans, leurs Privileges,	
Gentishommes de la Grande Venerie, voyez Venerie.	
	ros
	42 E
Guet (Privileges des Officiers & Archers du)	71
***	**
H	
T T English / Design 12) and on all Mahanel	9 0 20
	387
Huissiers de la Chambre, voyez Chambre du Conseil, ve	
Conseil, de l'Antichambre, voyez Antichambre	y • •
	42)
, - 1	٠.

Ardiniers du Roy, leurs Privileges, 53,888
Infanterie, Privileges des Officiers, 54
Juge (Office de) si les Officiers du Roy peuvent les exercer
sans être sujets à la Taille, 56,74,221,400,420
Jurisdiction & competence du Grand Prevôt de l'Hôtel reglée,
273,287,473,483

Abour, qui peut tenir, 42 Lettres de provisions, leurs taxes pour l'enregistrement, 142,256,261,297, doivent être enregistrées à la Cour des Aydes; 249, 305

·
Lettres de Véterance, voyez Véterance. Logis (Maréchaux des) leurs Privileges, 50, 137, 322 Logement des Gens de Guerre, qui en est exempt, 5, 12, 82, 107, 152, 165, 184, 504 Louveterie, Privilege des Officiers, 69
M
Maladies, (Causes de) par qui doivent être certifiées, 56, 75,
Malthe (Privilege des Chevaliers de) Marchandises (Trasse de) ne peut être fait par les Officiers du Roy, 69
Marchands Privilegiés de la Garderobe du Roy, leurs Privi- leges, 62, 163, 169, 175, 198, 206, 225, 230, 261, 288, 302
Maréchaux des Logis, voyez Logis. Maréchaux (Prevôt & Lieutenans anciens des) Marine (Privileges des Officiers de) Mossiquetaires, leurs Privileges, Maîtres des l'ostes, voyez Postes.
N
Obles, Privileges des Officiers Nobles, 69,70,220 Nom & sur-nom des Officiers, où doit être mis, 55
. 0
Offices, a quoi sont obligés, 53,90,311,313 Offices, quels sont incompatibles avec les Charges de la Maison du Roy, 74 Offices (Officiers des sept) Privileges, 69 Orleans (M. le Duc & Madame la Duchesse d') Privileges de leurs Officiers, 91, 129, 131, 140, 150, 178, 181, 187, 192, 217, 284, 301, 307, 387, 426, 498, 502
P
Parlemens, voyez Cours Souveraines. Péages (Droit de) qui en est exempt, 1, 2, 30, 46 & 392
Police du Grand Prevôt, voyez Prevôté de l'Hôtel. Portemalle, ses Privileges,

	-
DES MATIERES.	539
Porte-manteau, leurs Privileges, 22, 41, 45, 57, 64,	, 372
- Carladala Lamer Garden	
Porte (Garde de la) voyez Gardes. Portiers des Maisons Royales, leurs Privileges,	53 72
Postes (Mastres des) leurs Exemptions, Postes (Mastres des) leurs Exemptions,	Roya-
Préséances, reglées pour pluneurs Omerons 184, 202, 223;	246,
les, 28, 50,61,100,121,183, 247, 260, 361, 247, 250, 252, 256, 265, 276, 285, 340, 361, 247, 250, 252, 256, 265, 276, 285, 340, 361,	363,
247, 250, 252, 256, 265, 270, 265, 378, 424, 460, 488, 511	arges.
Prérogatives des Charges de la Maison du Roy, voyez Ch Prevôté de l'Hôtel (Officiers & Gardes de la) leurs Pr	rivile-
Prevôté de l'Hôtel (Omciers & Caldes de 127) ges, 10, 1623, 42, 71, 100, 273, 287, 334, 378	,423 s
ges, 10, 16 23, 42, 71, 100, 2/3, 207, 473, 483	1 7 3 »
Prince de Condé (M. le) Privileges de ses Officiers, 25	, 504
6 - 3 - 3 - 46 - 66 : 84 : 90	CC 419
Privileges (confirmation des) 20, 30, 74, 77, 44; Privilegiés, leur nombre, &c. 73, 74, 77, 44; Procureurs Généraux, leurs Privileges, 220, leurs Veuv Procureurs Généraux, leurs Privileges, 220, leurs Droits,	es, 73
Procureurs des Parlemens du Royaume, leurs Droits,	15
Procurents des y arrements	
Q	
Uartier, Officiers qui doivent servir par quartier, sont obligés,	à quoi
fons obligés,	9,398
	•
R Eine (Officiers de la) leurs Privileges, 7, 11, 1 30, 46, 84, 86, 90, 120, 147, 149, 152, 169 28	9,209
30, 46, 84, 86, 90, 120, 147, 149, 152, 109	4,300
Bourlage (Moleres des) leurs Privileges.	15
Robe-Courte (Officiers de) leurs Privileges, &c.	71
Roy (Officiers Domeltiques du) leurs 1112, 105, 10	8,109,
7, 11, 20, 30, 40, 33, 803, 803, 803, 161, 169	, 174»
115, 118, 121, 135, 137, 142, 132, 206, 215, 23 175, 183, 184, 187, 192, 198, 204, 206, 215, 23	297 9
225, 230, 237, 249, 270, 201, 278, 330, 332	2,338,
399, 305, 313, 314, 322, 326, 328, 402, 420, 454 343, 345, 347, 353, 361, 398, 402, 420, 454	, 521 8
	324
S	
Ecretaires du Roy, leurs Privileges, 15,68	, & 220
Service (dispense de) pourquoi, at a qui o assert	75, 161
The state of the s	s'ils sont
raillahles .	94, 391
Suisses (Gardes) leurs Privileges,	PRAMA
•	

T

Ailles, qui en est exempt, 2, 11, 19, 30, 46, 53, 57, 68, 88, 90, 113, 118, 130, 169, 221, 261, 299, 307, 414,419,443,446,498 Taxes (décharges des) en faveur des Officiers du Roy, 187, Trésoriers des Gardes du Corps, à quoi contraints, Trésoriers de la Venerie, leurs Privileges, 351 Trésoriers des Offrandes, 514 Tutelle (Officiers du Roy déchargés de) 27,42

7 Alets de Chambre, voyez Chambre. Venerie) Officiers de la) leurs Privileges, 69, 90, 135, 233, 234, 237, 332, 351, 353, 417, 442, 460 Véterance (Lettres de) 54, 71, 80, 215, 372, 400, 420 Veuves (les) des Officiers Commensaux, leurs Privileges, 2, 3,7,12,16,20,24,26,31,42,46,54,73,91,932 94,106,112,120,128,136,148,151,236,252,324, 380,413,414,444,518 Villes (Charges des) qui en est exempt, 2, 20, 21, 31, Villes franches (Habitans des) & abonnées, leurs Privile-Vin (Droit sur le) qui en est déchargé, 3, 11,23,3147, 51, 66, 106, Droits de vente, à qui accordé, Vin provenant du cru, 51,67,85,220,237,252,469 Vitriers des Maisons Royales, quel droit ils ont,

Fin de la Table des Marieres.

APPROBATION.

J'A y lû par ordre de Monseigneur le Garde des Socaux, un Nouveau Recueil d'Edits, Déclarations, Ordonnances, Lettres Patentes, Arrêts & Reglemens concernant les Privileges des Officiers Commensaux de la Maison du Roy sous le titre de Code des Commensaux de la Maison du Roy sous le titre de Code de Co

PRIVILEGE DU ROY.

OUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT, Notre chere & bien amée la Veuve de Guillaume Saugrain, Marchande Libraire de notre bonne Ville de Paris, Nous a fait remontrer que depuis plusieurs années elle a su ainsi que seu son mari, beaucoup de curiosité & une application continuelle à persectionner plusieurs Recueils de Traités généraux & particuliers si nécessaires & si importans au Public comme celui qu'elle vient de finir, intitulé, Code des Commensaux, ou Recueil Général des Edits, Déclarations, Ordonnances, Lettres Patentes, Arrêts & Reglemens concernant les Privileges des Officiers de notre Maison & de nos Maisons Royales, &c. qu'elle désireroit faire imprimer & donner au Public. Mais comme il y a plusieurs particu-Liers qui n'ont autre industrie, que celle de se prévaloie du travail d'autrui par des voies indirectes; elle craint qu'après sa peine, assiduité & ses dépenses les-

dits particuliers ou autres n'entreprennent de faire copier ou extraire en tout ou en partie ou feuilles separées ou autrement, & sons quelque prétexte que ce soit, même sous celui d'augmentation à l'Etat de la France, ou fassent imprimer & vendre lesdites Copies ou Extraits, ce qui causeroit un tort considérable à l'Exposante, & rendroit ses soins infructueux s'il ne lui étoit pourvû de nos Lettres de Privileges, sur ce nécessaires, qu'elle nous a très-humblement fait supplier de lui octroyer: A ces Causes, voulant favorablement traiter l'Exposante & reconnoître son zele. & lui donner les moyens de continuer un travail si utile au Public; Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, de faire imprimer ledit Code des Commensaux, ou Recueil Général des Edits, Déclarations, Ordonnances, Leures Patentes, Arrêts & Reglemens concernant les Privileges des Officiers de notre Maison & de nos Maisons Royales, &c. en tels Volumes, forme, marge, caractere, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire veudre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de douze années consécutives, à compter du iour de la datte desdites Présentes. Faisons désenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Code des Commensaux, ou Receuil Général des Edits, Déclarations, Ordonnances, Lettres Patentes, Arrêts & Reglemens concernant les Privileges des Officiers de notre Maison & de nos Maisons Royales, Oc. en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits Sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, seuille séparée, ni même sous celui d'augmentation à l'Etat de la France ou autrement, sans la permission expresse & par écrit

de ladite Exposante ou de ceux qui auront droit d'elle, à peine de confiscation, tant des Exemplaires, Pieces & Feuilles séparées, que des ustensiles qui auront servi à ladite contre-façon, que nous entendons être faisis en quelque lieu qu'ils soient trouvés, & de six mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers à ladite Exposante, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression dudit Code des Commensaux ou Recueil Général, &c. ci-dessus expliqué sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie pour l'impression dudit Code des Commensaux, ou Recueil Général, &c. ci-dessus énoncé, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur d'Argenson; & qu'il en sera ensuite renvis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur d'Argenson; le tout à peine de nullité des Presentes: Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposante ou ses ayans Cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée au commencement qu'à la sin dudit Livre ci-dessus expliqué, soit renue pour duement fignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'unde nos amés & féaux Confeillers de Secretaires, foi foit. ajoutés comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de saire pour l'exécution d'icelles, tous Aces requis & nécessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. Donne' à Paris le seizième jour du mois de Juin, l'an de grace mil sept cens dixhuit, & de notre Regne le troisième. Par le Roi en son Conseil.

DE SAINT HILAIRE.

Registré sur le Registre 4. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 334, N° 358. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrês du Conseil du 13 Août 1703. A Paris le 2 Juilles 1718. DELAULNE, Syndic.

Je soussigné, reconnois avoir cédé à Monsieur Claude Saugrain, un quart dans le present Privileges. A Paris, ce 2 Septembre 1719.

Veuve SAUGRAIN.

Registré sur le Registre 4. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 512. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrét du Conseil du 13 Août 1703. A Paris le 2 Septembre 1719. DELAULNE, Syndic.

